



## FEDERATION GENERALE DES FONCTIONNAIRES FORCE OUVRIERE

46, rue des Petites Ecuries - 75010 PARIS  
Tél : 01.44.83.65.55 - Fax : 01.42.46.97.80

E-mail : [contact@fo-fonctionnaires.fr](mailto:contact@fo-fonctionnaires.fr) - Site : <http://www.fo-fonctionnaires.fr>

---

Marylise LEBRANCHU  
Ministre de la Décentralisation  
et de la Fonction publique  
80, rue de Lille  
75007 - PARIS

Paris, le 8 septembre 2015

Madame la Ministre,

La FGF-FO vient d'être destinataire des derniers documents envoyés par la DGAFP faisant suite au Groupe de travail sur l'accompagnement RH de la Réforme territoriale.

En préambule cette « feuille de route » est présentée comme un document établi avec les organisations représentatives de l'Etat.

La FGF-FO rappelle sa totale opposition à la Réforme territoriale de l'Etat et ne considère en rien sa présence à ce groupe de travail (qui était une émanation du Conseil Supérieur de la Fonction Publique de l'Etat) comme une caution ou un quelconque accord.

A ce titre, la FGF-FO rappelle que :

- Le dialogue social présenté comme approfondi dans cette feuille de route n'est en fait qu'un simulacre de dialogue tant le calendrier de mise en œuvre de cette Réforme est contraint. Les instances informelles locales de dialogue social ne sont que des présentations rapides, par les Préfets préfigurateurs, de choix déjà arrêtés. L'étude d'impact annoncée dans cette feuille de route ne sera en rien un outil permettant de cibler les micro-organigrammes car, d'ores et déjà, de nombreuses directions régionales ministérielles présentent ces micro-organigrammes dans les CT locaux.
- L'accompagnement individualisé et collectif est loin d'être aussi performant qu'annoncé par la DGAFP. Pour exemple la PARRE qui est attribuée de manière très restrictive. En effet, quand deux agents mariés ou pacsés sont déplacés d'office, un seul peut en bénéficier. Au-delà de l'inégalité de traitement que cela engendre vis à vis d'agents vivant en union libre, il n'est pas acceptable que la situation familiale soit prise en compte alors même que c'est la situation administrative de chaque agent qui est modifiée.


Il en est de même pour l'IDV (Indemnité de Départ Volontaire) qui devrait être ramenée à 2 ans de l'âge d'ouverture des droits à la retraite pour en bénéficier mais qui à ce stade n'est pas défiscalisée et surtout ne permet pas à un agent concerné de racheter ses deux ans de droit à la retraite. La double peine est donc réelle : fiscalité accrue et décote prévisible pour la retraite.

- Enfin, la période d'adaptation d'une durée minimale de 1 mois n'apporte aucune garantie. L'agent peut bénéficier d'un droit au retour sur son poste initial, mais seulement sous réserve des nécessités de services. Dans les différentes étapes de décentralisation déjà connues depuis 30 ans, tous les agents qui ont dû changer de poste ou d'employeur n'ont pas pu retourner sur leur poste ou affectation précédente.

FO rappelle sa revendication du maintien de chaque structure administrative permettant à chaque agent de conserver ses missions et son poste.

Enfin au-delà de l'impact de la Réforme sur les fonctionnaires et agents publics, la FGF-FO persiste dans son analyse et confirme que cette Réforme va entraîner une désertification des services publics tant pour l'usager citoyen que pour l'entreprise usager du service public. Et ce n'est pas la dématérialisation à tout crin qui va améliorer la nécessaire cohésion sociale qui est plus que jamais nécessaire dans notre pays.

Je vous prie de croire, Madame la Ministre, à l'assurance de ma parfaite considération.



Christian GROLIER  
Secrétaire général